

Imagine. Model. Make.

1. GENERALITES

L'acceptation des offres implique l'adhésion aux présentes conditions. Aucune condition propre à l'acheteur ne pourra nous être opposée sauf accord exprès constaté par écrit d'HALFEN.

Nos offres sont assorties d'un délai de deux semaines franches à partir de la date d'envoi. Passé ce délai, nos offres ne nous engagent plus sauf acceptation explicite d'HALFEN et sous réserve d'actualisation.

2. ETUDES ET PROJETS

Les projets, études et documents de toutes natures remis ou envoyés par HALFEN restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. HALFEN conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents. En raison de l'évolution des normes et du matériel, les caractéristiques et cotes d'encombrement données ne nous engagent qu'après confirmation par nos services.

3. PRIX

Les prix en Euros mentionnés dans notre liste de prix ou dans nos offres écrites, sont établis hors taxes, en fonction des conditions économiques existantes à la date de parution de cette liste de prix ; ils sont susceptibles d'être révisés suivant les conditions économiques au moment de la livraison et peuvent être modifiés sans préavis, dans le cadre de la législation. Les prix appliqués seront ceux en vigueur au moment de la livraison.

Le minimum de commande est de 100 €. H.T. nets, hors emballage et transport.

Le conditionnement est facturé forfaitairement à 15 € HT pour toute commande inférieure à 1 000 € HT, et 25 € au-delà.

Toute commande est ferme et définitive. Elle ne peut être annulée qu'en cas de force majeure et à condition qu'HALFEN en soit informé 8 jours au plus après signature de la commande.

4. DELAIS

Les délais de livraison indiqués sur nos offres ou accusés de réception sont donnés à titre indicatif, ils s'entendent « départ Usine ». Aucun dépassement ne peut donner lieu à une annulation de vente, refus de marchandise ou dommages et intérêts. Les retards de livraison ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celles de l'accusé de réception de la commande, celles où sont parvenus à HALFEN les renseignements nécessaires, l'acompte éventuel et la fiche d'ouverture de compte dûment remplie s'il y a lieu.

5. LIVRAISON

Nos marchandises sont vendues départ usine. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire, quels qu'en soient le mode ou les modalités de prix du transport, nonobstant les dispositions relatives à la condition suspensive du transfert de propriété.

Le destinataire est tenu de vérifier l'état et la nature des marchandises livrées, et de faire, le cas échéant, toutes les réserves d'usage, notamment conformément à l'article 100 du Code du Commerce. Aucune réclamation ne sera admise si elle ne parvient pas à HALFEN par lettre recommandée dans les 48 Heures suivant la réception.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sous réserve d'une enquête financière, nos factures sont payables au comptant sans escompte pour une première commande et à 45 jours fin de mois pour les commandes suivantes, sauf conditions particulières écrites et acceptées par HALFEN.

Pour tous les professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40€ prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article S441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement. L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date du règlement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux basé sur le taux de référencement BCE + 10 points. Faute de règlement d'une seule facture à son échéance, nous nous réservons le droit, d'une part, de suspendre nos expéditions et, d'autre part, d'exiger le paiement immédiat de la totalité de notre créance

Les avoirs sur retour de marchandises ne sont pas remboursables et seront déduits des facturations ultérieures. Les autres avoirs ne seront remboursés à nos clients que si la situation de leur compte ne fait apparaître aucune dette.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La vente étant juridiquement parfaite lors de l'envoi de l'accusé de réception de commande, le client accepte que le transfert de propriété de la marchandise soit suspendu au paiement intégral du prix.

Cette clause est stipulée à titre de condition essentielle de la vente, faute de quoi celle-ci n'aurait pas été conclue. Le transfert des risques (pertes, dégâts) s'effectue à la livraison.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, la restitution des marchandises livrées pourra être réclamée par le vendeur. Cette revendication pourra être faite par lettre recommandée, soit par inventaire contradictoire, soit par sommation d'huissier.

L'acheteur ne pourra s'y dérober et refuser la restitution desdites marchandises au vendeur ou à toute autre personne mandatée par lui.

En cas de mise en jeu de la présente clause, les acomptes versés resteront acquis au vendeur au titre de dommages et intérêts.

En cas de dépôt de bilan, l'acheteur devra aviser sans délai le vendeur afin que celui-ci puisse revendiquer les marchandises entre les mains du syndic, conformément à l'article 3 de la loi du 12 Mai 1980.

8. GARANTIE

La garantie du matériel vendu ne s'applique qu'aux vices de construction et de fonctionnement. Cette garantie cesse de jouer si nos marchandises ont été anormalement utilisées ou stockées. Elle est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice tel que : accident aux personnes, dommage à des produits ou biens distincts de l'objet de la vente, manque à gagner, paiement d'indemnités à des tiers.

Ces conditions sont seules valables, sauf convention particulière fixée par écrit et acceptée par HALFEN.

9. RETOUR DE MARCHANDISE

Aucun retour ne sera accepté au-delà d'un délai de 3 semaines et sans l'accord préalable par écrit d'HALFEN qui, le cas échéant, organisera le retour de ces marchandises. Dès réception, une évaluation de ce matériel sera faite au plus juste prix et compte tenu des frais engagés, elle ne pourra être supérieure à 70 % de la valeur nette des produits, dans le cas où ceux-ci sont en parfait état de revente.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Bobigny est seule compétente, quels que soient les conditions d'achat et le mode de paiement acceptés.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où le Co-contractant aurait accès à des données personnelles appartenant à HALFEN SAS, il s'engage à respecter la législation européenne et française en vigueur sur la protection des données personnelles.

12. REGLES ET CONTROLES D'EXPORTATION.

Halfen SAS, nom commercial Leviat, filiale du groupe CRH, s'est engagée à se conformer strictement à toutes les réglementations et lois qui lui sont applicables y compris les réglementations américaines, européennes et britanniques relatives au contrôle des exportations, aux sanctions commerciales internationales, aux importations et au boycott, ainsi qu'au respect des droits de l'homme (y compris la section 1502 de la loi Dodd-Frank), à la santé, à la sécurité et à l'environnement, à la lutte contre la corruption (y compris la loi britannique sur la lutte contre la corruption et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, le cas échéant), à la lutte contre l'esclavage et au blanchiment d'argent. Le Client s'engage à se conformer à ces réglementations et à prendre toutes mesures à cet effet.

Plus particulièrement, Le Client s'engage à ce que les produits de Leviat ne soient à aucun moment exportés, importés, vendus, transférés, cédés ou éliminés en violation de ces lois et réglementations nationales et internationales et devra en justifier à première demande de Leviat.

En cas de violation par le Client de la présente clause, Leviat sera fondée à prononcer la résolution avec effet immédiat de tout ou partie du contrat concerné et le Client devra intégralement dédommager Leviat pour tous les coûts, dommages et/ou pertes qui en résulteraient.